

Contrats en alternance : Comparatif

Différences entre contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Quel est-il ?	L'apprentissage est une forme d'éducation en alternance qui associe : <ul style="list-style-type: none"> • Un enseignement théorique dans un CFA • Une formation pratique en entreprise 	C'est un contrat de travail en alternance qui associe les périodes de formation pendant les heures de travail et de mise en situation de travail
Employeurs ?	Secteurs publics ou privés Chambres consulaires	Entreprises privées, associations, mutuelles, les établissements ou organisations à caractère industriel et commercial
A qui s'adresse-t-il ?	Jeunes de 16 à 25 ans*	Jeunes de 16 à 25 ans Demandeurs d'emploi de plus de 26 ans
Ses objectifs	Il est proposé dans le cadre d'une formation initiale.	Il a pour but de faciliter l'insertion professionnelle par l'acquisition d'une qualification.
Durée du CDD	de 1 à 3 ans, selon le diplôme préparé.	6 à 12 mois sont consacrés à l'acquisition d'un savoir-faire en entreprise. Cette période peut être prolongée mais pour une durée limitée à 24 mois. La période de formation <u>ne pourra</u> , quant à elle, être inférieure à 150 heures.
Tutorat	Obligatoire avec travail en binôme (maître et apprenti)	Tuteur éventuel - Ce salarié est chargé d'accueillir, d'informer et de guider le salarié
Rythme de travail	Jours ouvrés 2 jours de repos hebdomadaires consécutifs -12 heures de repos minimum entre 2 jours de travail	Code du travail
Nombre d'heures de formation en centre pour le BP ATPS	840 heures + 35 heures	500 heures

Rémunération

1 - Apprentissage dans le secteur privé

La rémunération varie selon l'âge de la personne

Age	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1ere année	25% SMIC	41% SMIC	53% SMIC
2eme année	37% SMIC	49% SMIC	61% SMIC
3eme année	53% SMIC	65% SMIC	78% SMIC

2 - Apprentissage dans le secteur public

La rémunération versée à l'apprenti est majorée :

- de 10% s'il prépare un titre ou diplôme de niveau IV.
- de 20% s'il prépare un titre ou diplôme de niveau III.

Age	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1ere année	45% SMIC	61% SMIC	73% SMIC
2eme année	57% SMIC	69% SMIC	81% SMIC
3eme année	73% SMIC	85% SMIC	98% SMIC

3 - Contrat de professionnalisation

Rémunération des jeunes sans qualification reconnue

La rémunération minimale garantie pour les jeunes bénéficiaires sans qualification est fixée à :

- **750,75 €** pour les moins de 21 ans,
 - **955,52 €** pour les bénéficiaires de 21 à moins de 26 ans.
- (Montants bruts depuis le 1er janvier 2011)

Rémunération des jeunes avec une qualification de niveau bac

La rémunération minimale garantie pour les jeunes titulaires d'un titre ou diplôme de niveau IV (exemple : baccalauréat professionnel), est fixée à :

- **887,27 €** pour les moins de 21 ans,
 - **1092,02 €** pour les bénéficiaires de 21 à moins de 26 ans.
- (Montants bruts depuis le 1er janvier 2011)